

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. GUILLEMINOT Karine, PALLAIS Gilbert, BARNERON Séverine, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire  
M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. ROUX Gilles  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline

**Conseillers municipaux présents : 19**

M. AVRIL Jérôme a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_232	20/12/2021	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection - 01/03/2022 - Société Sécurité Vol Feu
		N° 233 à 238 – Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2021
DEC2021_239	22/12/2021	Contrat de fourniture d'énergie électrique - SELIA
DEC2022_1	03/01/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / BONNARDEL – Parcelle cadastrée AE 1175, Lot 1 – 1 Chemin de l'Artisanat, Les Jardins de Provence, reçue en mairie le 31 décembre 2021

DEC2022_2	03/01/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / RUCHON – Parcelles cadastrées AE 1174 et 1186, Lot 11 – 1 Chemin de l'Artisanat, Les Jardins de Provence, reçue en mairie le 31 décembre 2021
DEC2022_3	03/01/2022	DIA BLACHE SABADIE / CURIOT – Parcelle cadastrée AH 555 – Les Grandes Vignes, reçue en mairie le 22 décembre 2021
DEC2022_4	05/01/2022	Contrat de fourniture d'électricité - Borne de Branchement du Champ de Mars - Société SELIA
DEC2022_5	06/01/2022	DIA GRASSO / BERTHELOT ET THIRIET – Parcelle cadastrée AE 596 – 6 Impasse de la Ciboulette, reçue en mairie le 22 décembre 2021
DEC2022_6	07/01/2022	DIA SERRE / LE GAC ET POIRIER – Parcelle cadastrée AE 905 – 11 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 07 janvier 2022
DEC2022_7	10/01/2022	DIA MARCE / MAGUET – Parcelle AE 1089d – 33 Chemin Claude Marce, reçue en mairie le 10 janvier 2022
DEC2022_8	19/01/2022	RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION GRANJON

-----

**DEL2022\_12 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE la parcelle cadastrée AE n° 1130 – Chemin Claude Marce**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture, aux membres présents, du projet de convention à passer avec M. Antoine ASTIER, 405 RUE DU Parc à SAINT PAUL LES ROMANS (26750), dans le but d'assurer les travaux d'extension du réseau d'électricité au droit du terrain (parcelle classée en zone UDa, n° AE 1130, d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>, située Chemin Claude Marce).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des travaux de viabilisation de la parcelle appartenant à M. Antoine ASTIER ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 3 089.40 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l'année 2022 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit M. Antoine ASTIER, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

**DEL2022\_13 - Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AD 386/222/223 – Rue du Royans**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° DEL2021\_236 du 21 décembre 2021, a voté la convention pour desservir et raccorder en électricité les parcelles AD 386/222/223 à passer avec Valence Romans Habitat, propriétaire desdites parcelles.

Par courriel, Valence Romans Habitat nous a informé que les travaux de construction de 35 logements locatifs sera réalisé par la société MALOSSE y compris les frais de raccordement en électricité.

C'est pourquoi, il est nécessaire de rapporter la délibération n° DEL2021\_236 du 21 décembre 2021 et de voter une nouvelle convention avec l'entreprise MALOSSE.

Le rapporteur donne, donc, lecture, aux membres présents, du projet de convention à passer avec l'entreprise MALOSSE, 14 rue Henri REY à VALENCE (26000), dans le but d'assurer les travaux d'extension du réseau d'électricité au droit du terrain (parcelles classées en zone UDa, n° AD 386/222/223, d'une superficie de 6574 m<sup>2</sup>, située 6a, 6b et 6c rue du Royans).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2021\_236 du 21 décembre 2021 ainsi que la convention annexée ;
- **ACCEPTTE** la prise en charge des travaux de viabilisation, réalisés par l'entreprise MALOSSE, des parcelles appartenant à Valence Romans Habitat et ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 38 318.09 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l'année 2022 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit l'entreprise MALOSSE, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

**DEL2022\_14 – Cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 41 m<sup>2</sup>, sis Chemin des Fourneaux, à M. Patrick MAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3 ;

**Considérant**, qu'à ce jour, le délaissé de voirie du chemin rural n° 19, parcelle cadastrée provisoirement d1, (voir plan de bornage ci-joint) d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, sis Chemin des Fourneaux n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal ;

**Considérant** que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

**Considérant** qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait ;

**Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;**

**Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;**

**Considérant que la Commune a proposé au riverain direct de cette parcelle, demeurant 18 chemin des Fourneaux, d'acquérir ce délaissé à l'Euro Symbolique ;**

**Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par ce dernier le 13 octobre 2021 ;**

**Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 21 décembre 2021.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, cadastrée provisoirement d1, d'une contenance de 49m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de M. Patrick MAYET, riverain direct de cette parcelle, à l'Euro Symbolique ;
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif et que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

**Monsieur le Maire rectifie le projet de délibération transmis aux membres du Conseil Municipal. En effet, les frais notariés et de bornage ne seront pas pris en charge en totalité par la Commune. L'acquéreur prendra en charge les frais de bornage.**

**M. WILHELM s'interroge sur le choix de la procédure du délaissé de voirie.**

**M. le Maire lui répond que la surface cédée appartient bien à la voirie communale.**

**DEL2022\_15 – Demande de subvention – DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Défense extérieure contre l'Incendie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que la Commune doit effectuer des travaux de création de 3 Points d'Eau Incendie (PEI), dans le cadre de la défense extérieure contre l'Incendie.

Ces créations seront situées Grand Chemin Nord, Rue des Pins et Rue du Vercors.

Le rapporteur expose que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 18 313.22 € HT et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
<b>Études préalables</b> <i>(10 % maximum)</i>	NEANT		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	NEANT		
<b>Acquisition foncière</b>	NEANT		
<b>Travaux (détail) :</b>	<i>Création d'un PEI – Grand Chemin Nord</i>	7 549.02 €	7 549.02 €
	<i>Création d'un PEI – Rue des Pins</i>	6 140.52 €	6 140.52 €
	<i>Création d'un PEI – Avenue du Vercors</i>	4 623.68 €	4 623.68 €
<b>Autres dépenses :</b>			
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>		<b>18 313.22 €</b>	<b>18 313.22 €</b>
<b>À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).</b>			
<b>TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention DETR : plafonnée à 1 200 000 € HT</b>			<b>18 313.22 €</b>

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération

Union européenne (*) :				
<b>DETR 2022</b>		<b>18 313.22 €</b>	<b>14 650.58 €</b>	<b>80 %</b>
<b>DETR 2022</b> (DECI : part renouvellement canalisation)				
<b>DSIL 2022</b>				
<b>BONUS État (5 % ou 10%)</b>		Si respect des critères		
Conseil régional (*) :				
.....				
Conseil départemental (*) :				
.....				
Conseil départemental (*) :				
.....				
EPCI - Fonds de concours (* ) :				
.....				
Autres financem ents publics (à préciser)	FNADT, DRAC ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
<b>FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①</b>				
			<b>Montant</b>	<b>Taux (%)</b>
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres		<b>3 662.64 €</b>	<b>20 %</b>
	Emprunt			
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : .....			
<b>AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL</b> ②			<b>3 662.64 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL : ① + ②</b>			<b>18 313.22 €</b>	<b>100,00 %</b>

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Le Maire précise que le projet de délibération n'est pas complet car l'entreprise VEOLIA n'a transmis ses devis qu'aujourd'hui. Les travaux portent sur la création de 3 Points d'Eau Incendie.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si la Collectivité est obligée de travailler avec Véolia.

Le Maire lui répond par la négative. D'autres entreprises sont habilitées à réaliser ce type de travaux.

#### Informations / Questions diverses

- Cession d'une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> à détacher de trois parcelles de terrain, appartenant à la Commune, cadastrées AE 745 / AD 349 / AD 351, à la société EVOL TP

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. L'entreprise EVOL TP occupe, gratuitement, le terrain depuis de nombreuses années. Il avait été décidé en 2014 d'instaurer un loyer mais l'entreprise ayant été placée en redressement judiciaire, cette option avait été abandonnée.

Aujourd'hui, la Commune a demandé, au service des Domaines, une évaluation de ce terrain dans le cadre d'une cession. Le prix (96 000 €) donné correspond à un coût de 30 € le m<sup>2</sup>. C'est le tarif de vente pour les entreprises souhaitant faire construire leurs bâtiments sur la zone. Toutefois, le terrain, que la Commune envisage de vendre à la société EVOL TP, n'est pas constructible du fait de la pollution du sol (ancienne décharge).

Monsieur le Maire propose un débat à l'Assemblée portant sur les points suivants :

- A quel tarif, la Commune peut-elle vendre ledit terrain ?
- Si la société EVOL TP refuse l'acquisition, à quel montant la Commune doit accepter la location de cette parcelle ?

Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal et le consensus suivant est adopté à la majorité :

- Proposition de vente à la société EVOL TP au prix de 50 000 €. Ce terrain devant servir de zone de stockage uniquement, toute construction y étant interdite.
  - Proposition de location à 1000 € par mois avec négociation possible. Cette option devra être vérifiée par un service juridique afin d'en connaître toutes les modalités.
- 
- Manifestation de Valence Romans Agglo « L'usage des écrans par nos ados – Parents, parlons- en ! ». Mme FRANQUET BOURGEON présente cette manifestation qui aura lieu le mardi 08 février 2022 de 18h30 à 20h30 à la MDA.

- Mme DESSEMOND présente le programme de l'association ACLE pour leur 50 ans. L'association demande une aide financière pour l'organisation des 3 concerts et de la pièce de théâtre. Il est décidé d'apporter une aide de 3 000 €. Cette décision sera validée, par délibération, lors du prochain Conseil Municipal.

---

Fin de séance à 20h05

A Mours Saint Eusèbe, le 26 janvier 2022,

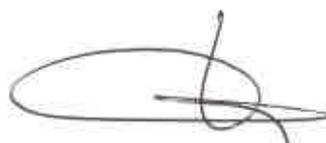
Le Secrétaire de séance



Jérôme AVRIL



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD